

SAS 9001 HOLDING

**Zone Industrielle les Paluds
350 avenue du Douard
13400 AUBAGNE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SAS 9001 HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Zone Industrielle les Paluds
350 avenue du Douard
13400 AUBAGNE

928 423 656 RCS MARSEILLE

🌀 🌀 🌀

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SAS 9001 HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Zone Industrielle les Paluds
350 avenue du Douard
13400 AUBAGNE

928 423 656 RCS MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux Associés,

En exécution de la mission, que vous m'avez confiée en date du 12 septembre 2024, dans le cadre de l'apport à la société 9001 HOLDING, tel que décrit dans le paragraphe 1.3. PRESENTATION DE L'APPORT du présent rapport et évalué à 3.028.600 euros, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce.

La valeur totale de cet apport a été arrêtée dans le contrat d'apport de titres par Monsieur et Madame TEBOUL, demeurant au 3 avenue des Alpilles, 13008 MARSEILLE.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le contrat d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

L'opération proposée consiste en l'apport de 450 parts sociales de la SARL GERTRUDE 26, d'une valeur nominale de 300 euros chacune, à la SAS 9001 HOLDING, par Monsieur Romain TEBOUL et Madame Géraldine DOUKHAN épouse TEBOUL.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES CONCERNEES ET LIENS EN CAPITAL

1.2.1 Société bénéficiaire : SAS 9001 HOLDING

La SAS 9001 HOLDING, est une société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé Zone Industrielle les Paluds-350 avenue du Douard à Aubagne (13400), immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 928 423 656, représentée par son Président Monsieur Romain TEBOUL.

La société 9001 HOLDING est spécialisée dans le secteur d'activité des holdings.

1.2.2 Apport

Monsieur Romain TEBOUL et Madame Géraldine DOUKHAN épouse TEBOUL font apport à la SAS 9001 HOLDING, sous les conditions et garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, de 450 actions d'une valeur nominale de 300 euros chacune, représentant 45% du capital de la SARL GERTRUDE 26.

L'apport est réparti comme suit :

- 225 parts sociales apportées par Monsieur Romain TEBOUL
- 225 parts sociales apportées par Madame Géraldine DOUKHAN épouse TEBOUL

La SARL GERTRUDE 26 est une société à responsabilité limitée, au capital 300.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales de 300 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social

est situé Zone Industrielle Les paluds- 350, Avenue du Douard à Aubagne (13400), immatriculée au RCS de Marseille le 7 juillet 2008 sous le numéro 505 037 010.

La société SARL GERTRUDE 26 a pour objet l'import, l'export, la vente en gros et au détail d'articles de prêt-à-porter, accessoires et chaussures d'hommes, femmes et enfants ainsi que des objets de décoration, cadeaux et petits meubles.

L'apport réalisé par Monsieur Romain TEBOUL et Madame Géraldine DOUKHAN épouse TEBOUL, représentant 45% de la valeur totale, est évalué à 3.028.600 euros, soit 6.730,22 euros par titre apporté.

Nous nous basons sur les derniers états financiers disponibles.

1.2.3 Liens entre les sociétés

Monsieur Romain TEBOUL est Président et associé de la SAS 9001 HOLDING, il est également gérant et associé de la SARL GERTRUDE 26.

Madame Géraldine DOUKHAN épouse TEBOUL est Directeur général et associée de la SAS 9001 HOLDING, elle est également associée de la SARL GERTRUDE 26.

1.2.4 Propriété et jouissance

La propriété des titres apportés et la libre disposition que l'apporteur en a, résultent de leur inscription en compte dans les livres de la société dont les titres sont apportés et des statuts de cette dernière.

La société 9001 HOLDING sera propriétaire des parts sociales apportées, à compter du jour de la décision extraordinaire des associés qui approuvera les apports à la SAS 9001 HOLDING et la réalisation définitive de l'augmentation de son capital social.

1.3. PRESENTATION DE L'APPORT

1.3.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport réalisé par Monsieur Romain TEBOUL et Madame Géraldine DOUKHAN épouse TEBOUL à la SAS 9001 HOLDING est évalué à la somme globale de 3.028.600 euros.

Il peut se décomposer de la manière suivante :

- Les 225 parts apportées par Monsieur Romain Teboul sont évaluées à 1.510.300 euros ;
- Les 225 parts apportées par Madame Géraldine DOUKHAN épouse TEBOUL sont évaluées à 1.510.300 euros.

La valorisation de cet apport est déterminée selon une multitude de méthodes dont le Chiffre d'affaires et l'EBITDA sont les éléments clés de la valorisation.

Selon les méthodes précitées, l'évaluation de la société GERTRUDE 26 est arrêté à 6.730.222 euros.

Les titres apportés à la SAS 9001 HOLDING représentant 45% des titres de la société GERTRUDE 26, le montant de l'apport est fixé à 3.028.600 euros, soit 6.730,22 euros par parts sociales.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport, il sera attribué aux apporteurs, Monsieur Romain TEBOUL et Madame Géraldine DOUKHAN épouse TEBOUL, 30.286 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées, à créer par la société bénéficiaire 9001 HOLDING, à titre d'apport au capital pour un montant de 3.028.600 euros.

La répartition des actions entre les apporteurs est la suivante :

- 15 143 actions ordinaires de la Société Bénéficiaire attribuées au profit de Romain TEBOUL en rémunération de son apport de 225 parts de la société GERTUDE 26 ;
- 15 143 actions ordinaires de la Société Bénéficiaire attribuées au profit de Géraldine DOUKHAN épouse TEBOUL en rémunération de son apport de 225 parts de la société GERTUDE 26.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à ce type de mission.

En particulier, j'ai :

- Effectué des entretiens téléphoniques avec Monsieur Romain TEBOUL, représentant de la SAS 9001 HOLDING, en charge de la réalisation de l'opération, sous ses aspects financiers et juridiques ;
- Rencontré le conseil de l'opération ;
- Vérifié l'existence et la valorisation des éléments apportés ;
- Examiné les documents juridiques relatifs à l'apport ;
- Obtenu une lettre d'affirmation de la direction sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de ma mission.

Enfin, j'ai effectué les travaux complémentaires qui m'ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur de l'apport.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

La conformité de cette méthode de valorisation à la réglementation comptable n'appelle pas de commentaires particuliers de ma part.

2.3. REALITE DE L'APPORT

Je me suis assuré de la réalité de l'ensemble des éléments apportés, confirmant la valorisation de l'apport à la SAS 9001 HOLDING.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

La détermination de la valeur d'apport ne nécessite pas de commentaires particuliers. Elle est pertinente compte tenu de la nature de l'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 3.028.600 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital souscrite par la SAS 9001 HOLDING.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2024

Pour la SARL MS CONSEIL
Matthias SITBON
Commissaire aux apports

